

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danièle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 004-247/16/CT

■ Attribution d'aides communautaires directes pour le logement social - Approbation de conventions de financement et de partenariat

Avis du Conseil de Territoire

DHCS 16/14798/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7 I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

L'Etat a délégué pour une durée de 6 ans (2009-2014) à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Cette délégation a été prorogée par voie d'avenants jusqu'à fin 2016.

La délégation des aides à la pierre permet notamment à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements locatifs sociaux qu'elle choisit de réaliser sur le territoire de Marseille-Provence. Elle contribue à la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2012.

En complément de la délégation des aides à la pierre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a souhaité compléter les subventions de l'Etat qu'elle alloue aux bailleurs sociaux avec des aides prélevées sur ses fonds propres de façon à orienter la programmation de logements locatifs sociaux en fonction de ses priorités. Elle a défini les critères d'attribution de ces aides au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 9 novembre 2009, modifiés au Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 13 février 2012.

Les critères d'attribution des aides métropolitaines directes pour le logement social sur le territoire de Marseille Provence sont les suivants :

- développer et mieux répartir l'offre de logements sociaux, en accélérant le rattrapage pour atteindre 20 % de logements sociaux par rapport à l'ensemble des résidences principales sur chaque commune hors Marseille et chaque secteur de Marseille,
- soutenir les acquisitions-améliorations de logements sociaux dans l'habitat existant, afin de maintenir sur place une population fragile dans des conditions d'habitat améliorées et d'élargir les possibilités de relogement en intervenant sur le diffus.

Concernant les acquisitions-améliorations, et afin de mieux prendre en compte le coût parfois élevé des travaux à réaliser, les aides métropolitaines directes pour le logement social sur le territoire de Marseille Provence ont été renforcées par la délibération du Conseil de Métropole du 30 juin 2016 relative à l'intervention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille-Provence. La mise en œuvre de ces nouveaux critères interviendra pour les opérations programmées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre en 2016.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Les aides métropolitaines directes concernent les logements PLUS et PLAI (hors ANRU). Pour les opérations programmées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre jusqu'à fin 2015, elles se déclinent de la façon suivante :

- Pour les logements neufs :

Subvention au titre du rééquilibrage de l'offre de logements sociaux : 3 000 euros par logement pour les communes et les secteurs de Marseille qui sont en dessous du seuil des 20%.

- Pour les logements en acquisition-amélioration :

Subvention pour soutenir les opérations d'acquisition-amélioration : 3 000 euros par logement.

Il s'agit de favoriser les opérations d'acquisition-amélioration :

- dans les centres anciens et les noyaux villageois,
- qui permettent de maintenir en place ou de reloger des ménages modestes dans de bonnes conditions.

Chaque subvention allouée à une opération de logements sociaux fait l'objet d'une convention de financement et de partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le bailleur social, soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole.

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport :

- de modifier des aides métropolitaines directes déjà attribuées antérieurement à onze opérations, suite à l'évolution des projets. Les conventions concernant ces opérations sont donc annulées et remplacées le cas échéant par celles jointes à ce rapport :
 - les deux opérations d'ICF Sud-Est Méditerranée « Le Hameau des Collines », 98 boulevard Bouyala d'Arnaud, Marseille 12^{ème} (30 PLUS 5 PLAI en 2010 et 22 PLUS 5 PLAI en 2011) sont annulées et remplacées à la même adresse par une seule opération de 52 PLUS et 13 PLAI, « Le Belvédère des Caillols », financée en 2015, mais non éligible aux aides métropolitaines directes actuelles du fait de l'abandon en 2012 des aides pour performance énergétique et environnementale,
 - l'opération de Sud Habitat située 266 chemin de Sainte Marthe, Marseille 14^{ème}, comprenant 22 logements PLAI financés en 2010 destinés à un centre d'hébergement et de réinsertion sociale est abandonnée du fait du désengagement du gestionnaire pressenti,
 - les huit opérations de la SA UES Habitat Pact Méditerranée financées en 2014 et comptant chacune 1 PLAI au 34 bis boulevard Bouès, Marseille 3^{ème}, aux 28 boulevard Guichoux, 16 boulevard Danielle Casanova, 96 boulevard Danielle Casanova, 90 boulevard Charles Moretti, 62 boulevard Paul Arène, 50 boulevard Maulini, Marseille 14^{ème} et au 19 bis rue de la Butineuse, Marseille 15^{ème}, ont été annulées et reprises en 2015 afin de bénéficier des subventions PLAI adapté attribuées par le Fonds National de Développement de l'Offre de Logements Locatifs Très Sociaux (FNDOLLTS).
- d'allouer des aides métropolitaines directes pour les opérations éligibles au titre de la programmation 2015 des logements locatifs sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre confiée par l'Etat à la Métropole et d'approuver les conventions afférentes :

Toutes les aides proposées à l'approbation de ce Conseil de Métropole, sont décrites dans le tableau annexé. Elles s'élèvent au montant total de 1 530 000 euros pour 42 opérations représentant 510 logements, et se décomposent de la façon suivante :

- 660 000 euros pour les logements neufs au titre du rééquilibrage,
- 870 000 euros pour les logements en acquisition-amélioration.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Métropole : Sous-Politique D110 – opération 2010/00166 - Nature 20422 et 204182 – Fonction 552

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération RNOV 001-1611/09/CC du 9 novembre 2009 relative aux modalités d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération RNOV 002-2487/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération RNOV 012-233/11/CC du 28 mars 2011 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération RNOV 010-102/12/CC du 13 février 2012 relative à la modification des modalités d'attribution des aides communautaires directes pour le logement social ;
- La délibération RNOV 009-101/12/CC du 13 février 2012 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération HPV 010-962/15/CC du 10 avril 2015 relative à l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social et à l'approbation de conventions de financement et de partenariat ;
- La délibération HPV 007-1616/15/CC du 21 décembre 2015 relative à l'augmentation de l'autorisation de programme et à son affectation à l'opération pour les aides directes au logement social ;
- La délibération DEVT 002-673/16/CM du 30 juin 2016 relative à l'intervention de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le parc existant de Marseille-Provence ;
- La convention Métropole-Etat de délégation de compétence 2009-2016 signée le 6 mai 2009 et ses avenants ;
- Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 adopté le 14 décembre 2012.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'attribuer des aides métropolitaines directes pour le logement social sur le territoire de Marseille-Provence et d'approuver les conventions de financement et de partenariat afférentes ;

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

- Qu'il convient également d'annuler des conventions de financement et de partenariat et les subventions afférentes suite à la modification des opérations et de les reprendre pour celles qui répondent aux critères d'éligibilité ;
- Que les priorités retenues pour attribuer ces aides sont le développement et la meilleure répartition de l'offre de logements sociaux ainsi que le soutien aux acquisitions-améliorations.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'attribution d'aides communautaires directes pour le logement social – Approbation de conventions de financement et de partenariat.

Présents	105
Représentés	30
Voix Pour	116
Voix Contre	19
Abstention	0

Adoptée

Ont voté contre :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016